



## **COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2010 à 19h00 en Mairie**

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 17/09/2010 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

**Présents (38)**: M. Jean-Loup METTON, Mme Alexandra FAVRE, Mme Claude FAVRA, M. Patrice CARRE, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, M. Daniel FLAMME, Mme Anne BELHEUR, M. Thierry VIROL, Mme Nicole GIBERT, M. Pierre FRANCOIS, M. Jean LAURENT, M. Claude RYSER, Mme Andrée BILLARD, Mme Marie-France BLANCO, Mme Denise PATRICOT, M. Jean-Claude MANGIAMELI, M. Marc FONTENAIST, M. Alain MILLOTTE, M. Antoine BOUCHEZ, Mlle Gabrielle FLEURY, M. Michel FARRUGIA, Mme Odile CABANNA, M. Pascal HUREAU, M. Jean-Eric BRANAA, Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Bénédicte CADORET, M. Nicolas CHOJNACKI, Mme Annaïs HAYWARD, Mme Joëlle LASSERRE, Mme Catherine LEVERT, M. Wilfrid VINCENT, Mme Catherine ROBINEAU, M. Claude DROUET, Mme Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE, M. Christian BIREBENT, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY

### **Donnant pouvoir (5) :**

Mme Muriel GIBERT à M. Nicolas CHOJNACKI  
Mme Hélène MOLIERES à Mme Dominique GASTAUD  
Mme Marguerite KIM à Mme Andrée BILLARD  
M. Jean-Philippe AILHAUD à M. Patrice CARRE  
Mme Carmelina DE PABLO à M. Wilfrid VINCENT

Assistaient également :

**Fonctionnaires** : M. BIN, M. PRAMOTTON, Mme MICHEL, Mme CLERC, M. CRUCHAUDET, M. MAGRO, Mlle AUGER, Mme CAPDEQUI PEYRANERE.

**Cabinet du Maire** : Mme LIOTARD.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme HAYWARD** est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30/06/10 : Adopté à l'unanimité, abstention du groupe socialiste-vert-radical, du groupe communiste et de Monsieur BRANAA.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

**Administration générale**

**DC 2010-2264** Décision de signer un avenant à une convention pour une mission de conseil en matière d'urbanisme (4224€ HT)

**DC 2010-2344** Rétrocession à la commune de la concession trentenaire n°53915 acquise le 6 avril 2004 par Madame AUBRY née ARGENTO Geneviève (315,26€).

**DC 2010-2444** Convention de mise en œuvre de la collecte de l'enquête Famille et logements 2011 associée au recensement de la population

**DC 2010-2806** Action en justice devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise confiée à Me PONCHELET - recours de M. LE QUILLEUC contre le permis de construire 125-131 avenue Henri Ginoux

**DC 2010-2784** Action en Justice devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise confiée à Me PONCHELET - recours de M. DOAT contre le permis de construire 125-131 avenue Henri Ginoux

**DC 2010-2844** Convention entre la ville de Montrouge et le pôle emploi pour la période du 7 septembre 2010 au 27 septembre 2011 (mise à disposition de l'atelier multimédia et de ressources documentaires)

**DC 2010-2984** Défense des intérêts de la Ville de Montrouge devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise confiée à la société d'Avocats Molas et Associés - Affaire société ESPB contre Ville de Montrouge

**DC 2010-3145** Action en justice confiée à Me PONCHELET - recours de Mlle MARTIN contre le permis de construire du 125-131 avenue Henri Ginoux

**DC 2010-3146** Action en justice confiée à Me Ponchelet - recours de Mlle Barret contre le permis de construire 125-131 avenue Henri Ginoux

**DC 2010-3147** Action en justice confiée à Me Ponchelet - recours du syndicat de copropriétaires de l'immeuble sis 123 avenue Henri Ginoux contre le permis de construire 125-131 avenue Henri Ginoux

**Finances**

**DC 2010-2284** Conclusion d'une opération de Swap de taux d'intérêts sur un emprunt CLF Dexia avec la société NATIXIS

**DC 2010-2864** Remboursement de frais à la MAIF pour le désengorgement du réseau d'évacuation des eaux pluviales suite à un dégâts des eaux intervenu au 26 avenue de Verdun (3221,64€)

**DC 2010-2924** Création des régies d'avances temporaires pour les classes transplantées de Montrouge année 2010/2011.

**Marchés publics - contrats de prestations**

**DC 2010-2305** Travaux de réhabilitation et de passage en liaison froide de la cuisine et du réfectoire de l'école élémentaire Nicolas Boileau - Lot 1 : Travaux tous corps d'état attribué à la société BRAIND pour un montant de 277 792,10 HT

**DC 2010-2324** Travaux de réhabilitation et de passage en liaison froide de la cuisine et du réfectoire de l'école élémentaire Nicolas Boileau - Lot 2 : Equipement de cuisine attribué à la SAS RAGUENEAU pour un montant de 141764,82€ HT

**DC 2010-2464** Acquisition d'une benne à ordures ménagères (136 432€ HT)

**DC 2010-2624** Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise Guini er pour le lot n°1 (travaux courants forts) de l'opération de restructuration et de mise en conformité du poste de livraison et de transformation du centre administratif et de la Médiathèque (plus-value de 8043€HT)

**DC 2010-2724** Avenant n°1 au marché de fourniture de repas en liaison froide n°2009/25 (passage en liaison froide de la restauration Aristide Briand – maximum du marché porté à 1millionHT)

**DC 2010-2824** Marché de fourniture de denrées alimentaires pour les établissements Petite Enfance de la Ville de Montrouge - Lots 1 à 6 – attribué à la SAS Quentin

**DC 2010-2744** Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement (programme 2008) passé avec la sté SAFEGE (plus-value de 4 890,44 € TTC suite à l'ajout de la rue Pasteur au périmètre des travaux)

**DC 2010-2884** Marché de maintenance des équipements et applications de télécommunications attribué à TELECOM RESEAUX SERVICES

**DC 2010-2904** Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement communal Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise Fayolle groupée avec l'entreprise TELEREP.

**DC 2010-2764** Marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les centres de loisirs, les jardins d'enfants et le club J. Ferry pour un montant minimum annuel de 455.000 € HT et maximum annuel de 1.400.000 € HT, attribué à la SAS AVENANCE

**DC 2010-3084** Travaux de réhabilitation de l'église Saint Jacques le Majeur - Marché de coordination Sécurité Santé conclu avec le bureau VERITAS (36489,96 € TTC).

### **Urbanisme**

**DC 2010-2164** Décision de signer une convention d'occupation précaire pour un local sis 2-4 rue René Barthélémy – avec l'association Beth Loubavitch et sa région (75,78m<sup>2</sup>, 1318 € mensuels + 100€ charges)

**DC 2010-2304** Décision de signer une convention d'occupation précaire - Logement de l'Ecole Maternelle sis 9 rue Boileau (313,92€ mensuels + charges)

**DC 2010-2384** Décision de signer une convention d'occupation précaire pour deux appartements sis 34 avenue de la République avec la société Bouygues Bâtiment (1640 € mensuels + 205€ de charges)

**DC 2010-2424** Décision de signer une convention d'occupation précaire (du 01/07/10 au 30/09/10) pour un appartement sis 34 avenue de la République (charges 66€ mensuels)

**DC 2010-2544** Décision de signer une convention d'occupation précaire pour deux locaux de la galerie commerciale Place Cresp (durée de 12 mois) avec la société FAYOLLE et Fils (frais de fluide à la charge de l'occupant)

**DC 2010-3165** Décision de signer une convention d'occupation précaire pour des bureaux sis 2-4 rue René Barthélémy (120€ mensuels)

**DC 2010-3244** Prémption d'un bail commercial - Commerce sis 73 avenue de la République

**DC 2010-3324** Convention d'occupation précaire - Logement de l'école primaire sis 6 passage Draeger (4 pièces, 313,92 € mensuels + charges)

### **Manifestations - Spectacles**

**DC 2010-2364** Acceptation d'une convention : mise à disposition de l'église Saint Jacques Le Majeur pour le concert du 1er octobre 2010 (1000€ TTC)

**DC 2010-2404** Acceptation d'un contrat d'engagement entre la société HOLLYZA PROD et la ville de Montrouge (« déambulation ballons » 780€ TTC)

**DC 2010-2504** Convention entre la ville de Montrouge, le groupe Bayard et le collège du Haut Mesnil

**DC 2010-2524** Acceptation d'un contrat établi avec l'association GINGKO BILOBA pour un spectacle à la crèche Sylvine Candas (450,01 € TTC).

**DC 2010-2564** Acceptation d'un contrat sur spectacle : concert NATACHA KUDRITSKAYA (2 637,50 € TTC)

**DC 2010-2605** Acceptation d'un contrat de cession à durée déterminée entre SC Service Compris et la ville de Montrouge dans le cadre des Soleillades 2010 ('le p'tit manège' – 1370 € TTC)

**DC 2010-2604** Acceptation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association Compagnie de la dernière minute et la ville de Montrouge dans le cadre des Soleillades 2010 ('le bal Trailaitou' – 4800 € TTC)

**DC 2010-2584** Acceptation d'un contrat N°2010/06/26 entre la société Concept Evénement et la ville de Montrouge dans le cadre des Soleillades 2010 (animation Accroland – 2152,80€ TTC)

**DC 2010-2644** Convention entre la ville de Montrouge et le pôle emploi. (mise à disposition de l'atelier multimédia et de ressources documentaires)

**DC 2010-2684** Acceptation d'un contrat de cession de droit de représentation entre l'Association Acidu et la ville de Montrouge dans le cadre des Soleillades (10 022,50€).

**DC 2010-2664** Acceptation d'un contrat de cession du droit de spectacle entre l'Association ARMO/Cie Jérôme Thomas et la ville de Montrouge (« le papillon » 5433,25€ TTC)

**DC 2010-2704** Acceptation d'un contrat sur spectacle : Le récit véridique du haricot magique.(médiathèque - 500€ TTC)

**DC 2010-2944** Acceptation d'un contrat sur spectacle : CAFE PHILO 2<sup>ème</sup> semestre 2010 (450€ TTC)

**DC 2010-2964** Convention d'achat de prestation d'intervenant par l'intermédiaire d'une association Exposition de Pauline BASSALI (300€ TTC)

**DC 2010-3064** Acceptation d'une convention pour l'organisation d'une projection rencontre autour du film « caractères chinois et poussière rouge » (500 € TTC)

**DC 2010-3044** Acceptation d'une convention sur spectacle : CONTES DE JADE, CONTES TRADITIONNELS CHINOIS (972,49€ TTC)

**DC 2010-3284** Acceptation d'un contrat de cession entre la Ville de Montrouge et la SARL ALEGRIA concernant le spectacle 'Journal à 4 mains' (6857,50 € TTC)

**DC 2010-3264** Acceptation d'une convention entre la Ville de Montrouge et l'association NIL ADMIRARI ! concernant un dispositif décoratif à l'occasion des 'Soleillades' (Oiseaux volent 3000€ TTC)

**DC 2010-3304** Acceptation d'un contrat de cession entre la Ville de Montrouge et la société HAT FAIR

LTD pour une prestation artistique programmée dans le cadre des Soleillades (Mario Queen of the circus – 1650 € TTC)

**DC 2010-3344** Acceptation d'un contrat à signer avec (BNC) BLIVET SCHOOL, Institut Supérieur International de Chant Lyrique, pour une intervention artistique dans le cadre des 'Soleillades' (400€ TTC)

**DC 2010-3364** Acceptation d'un contrat sur spectacle : MARDICINE 2<sup>ème</sup> semestre 2010 (1399€ TTC)

**DC 2010-3425** Acceptation d'une convention de prestation avec l'association UNISEXE dans le cadre d'une projection-débat à la médiathèque (« le sexisme à l'école » projection-débat autour du film La jupe)

Mme ROBINEAU demande si le passage de la restauration scolaire en liaison froide engendre des suppressions de personnel.

Mme GASTAUD précise que cela n'entraîne pas de réduction de personnel.

## **FINANCES**

### **1 - Subventions 2010 - attribution à l'association Le Vent du Large.**

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2010-115

Après examen des demandes de subventions transmises depuis le dernier Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt local des projets et des activités menés par l'association Le Vent du Large, je vous propose d'inscrire une attribution de 7317€.

Cette attribution sera imputée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », sur les crédits ouverts au budget 2010.

Adopté à l'unanimité

### **2 - Budget 2010 - décision modificative n°2**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-116

Dans notre séance du 21 décembre 2009 nous avons procédé au vote du budget primitif de l'exercice 2010. Puis, lors de nos séances du 24 mars 2010 et du 30 juin 2010, nous avons procédé aux votes de la décision modificative n°1 et du budget supplémentaire. Aujourd'hui, après presque neuf mois d'exécution budgétaire, il s'avère nécessaire de procéder à quelques ajustements supplémentaires.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

En matière de recettes :

- Le chapitre 70, qui retrace les produits des services et du domaine, présente une hausse de 27 000 €. Ces recettes proviennent d'une part des reversements de loyers et charges perçus dans le cadre de la gestion de l'immeuble sis 34 avenue de la République, pour 23 000 €, et d'autre part d'une aide de la région pour la formation des apprenties auxiliaires de puériculture, pour 4 000 €.
- Au chapitre 73 (fiscalité), une légère diminution des bases prévisionnelles de taxe foncière sur les propriétés bâties, telle que notifiée fin juin par la Direction Générale des Finances Publique, nous amène à désinscrire des crédits à hauteur de 18 000 € (sur un total de 7 957 132 €)
- Le chapitre 74, qui retrace les dotations perçues, enregistre une augmentation de 196 135,91 €. Il s'agit de :
  - 86 566 € notifiés début septembre au titre du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle,
  - 80 000 € au titre du mécénat du Crédit Agricole dans le cadre du Salon de Montrouge,
  - 9 150 € reversés par l'Etat au titre du service minimum dans les écoles,
  - 8 624,91 € correspondant au solde de la part fonctionnement de la subvention versée par la CCIP dans le cadre du FISAC, conformément à la notification reçue,
  - 8 565 € de complément de subvention du Conseil Général pour la bibliothèque,

- 2 320 € de compensation pour la suppression de la taxe sur les appareils automatiques,
- 920 € de subvention complémentaire du Conseil Général dans le cadre des Soleillades (pour mémoire, nous avons budgété 5 000 € au Budget Primitif, et le montant total attribué s'élève à 5 920 €).
- Le chapitre 75, autres produits de gestion courante, augmente de 33 000 €, correspondant à la réémission de titres pour les loyers du local 174 av. Henri Ginoux, suite à une anomalie sur les références du tiers. Une dépense équivalente est inscrite en fonctionnement afin de constater l'annulation des titres précédents sur exercices antérieurs.
- Le chapitre 77 retrace les produits exceptionnels, et présente une inscription de 14 400 €, correspondant à des pénalités appliquées à la société La Forme Interactive dans le cadre de la réalisation du site internet du salon des Jeunes Créateurs Européens. Cette recette permet de financer le marché réattribué, par l'inscription d'un montant équivalent en section d'investissement.

En matière de dépenses :

- Au chapitre 011, charges à caractère général, diverses sommes sont inscrites et amènent à une hausse de 284 097 €. Cette somme globale se décompose ainsi :
  - 124 649 € pour le service Bâtiments, afin de financer les besoins d'achats de petites fournitures diverses (46 649 €), l'entretien des bâtiments (28 000 €), ainsi que la maintenance de leurs équipements (50 000 €),
  - 83 661 € pour le Service Culturel, correspondant d'une part à des frais d'étude pour la définition du mode de gestion du futur Centre Culturel et des Congrès (35 821 €), et d'autre part aux dépenses de fonctionnement engagées par ce service pour la mise en place du salon de Montrouge (47 840 €), par transfert de la section d'investissement. Cette dernière somme n'est donc pas une inscription nouvelle, puisqu'elle est financée par un virement de la provision inscrite pour cet objet au Budget Primitif sur les lignes budgétaires finalement impactées,
  - 35 000 € pour le service Voirie, destinés à l'achat de carburant pour les véhicules,
  - 19 340 € pour le service Informatique, consacrés à l'achat de petit matériel et de consommables (11 500 €), ou à la maintenance des installations (7 840 €),
  - 10 000 € supplémentaires sur le service des Achats, pour la location des photocopieurs,
  - 7 250 € pour le service Economique, afin de compléter la provision inscrite pour les honoraires de la CCIP dans le cadre de la redynamisation du commerce.
  - 5 720 € pour les Espaces Verts, par transfert de la section d'investissement, afin de couvrir les travaux de réparation de l'arrosage automatique place Cresp suite aux dégâts occasionnés par la RATP,
- Au chapitre 65, autres charges de gestion courante, une somme globale de 50 000 € est rajoutée afin, d'une part, de compléter l'enveloppe inscrite pour la participation aux dépenses de fonctionnement de la brigade des sapeurs pompiers de Paris (30 000 €), et d'autre part inscrire une provision pour d'éventuelles admissions en non valeurs d'ici à la fin de l'année (20 000 €),
- Le chapitre 67, charges exceptionnelles, enfin, diminue de 13 382 €. A la demande du service Economique, 50 000 € sont en effet désinscrits sur les crédits de subventions exceptionnelles, suite à la suppression de la 4ème tranche du programme FISAC. 33 000 € sont en revanche ajoutés pour des annulations de titres sur exercices antérieurs suite à une erreur de tiers, ainsi que 3 118 € par transfert depuis le chapitre 011, pour les prix des lauréats du salon de peinture (2 500 €) et l'achat de lots de tombola pour les Sdeillades (618 €).

Au total, les mouvements réels de fonctionnements de la présente DM se traduisent par une hausse des charges de 320 215,00 € et une hausse des produits de 252 535,91 €.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

En matière de recettes :

- 164 419 € sont inscrits au titre d'un prêt sans intérêts souscrit auprès de la CAF92 pour l'aménagement du club 14/17.
- 75 373 € supplémentaires sont inscrits au titre du FCTVA calculé sur la base des investissements de l'année 2009, après réception de la notification de la Préfecture.

- Compte-tenu des actions réalisées, 73 534,74 € nous sont attribués dans le cadre de la subvention d'investissement versée par la CCIP pour l'opération FISAC, sur un prévisionnel de 140 992 €.
- 4 999 €, correspondant à une opération neutre de sorte d'actif (maquette ZAC Messier), sont retirés à la fois en recettes et en dépenses, et réinscrits en opération d'ordre, à la demande de la Trésorerie.
- Au total, l'équilibre de cette décision modificative permet de réduire l'emprunt prévisionnel d'équilibre de 57 560,56 €.

En matière de dépenses :

Quelques mouvements sont inscrits pour diverses opérations. La plupart des dépenses nouvelles sont toutefois financées par transfert de crédits au sein de la section d'investissement. Citons, parmi ces inscriptions :

- 145 000 € pour la démolition des immeubles sis 34/36 avenue de la République dans le cadre de l'aménagement de la place Emile Cresp (100 000 €), ainsi que la révision du marché pour la galerie commerciale place Cresp (45 000 €),
- 63 000 € pour la participation de la Ville aux dépenses d'investissement de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.
- 50 000 € en complément pour la préemption de fonds de commerce (par transfert depuis la section de fonctionnement).
- 35 000 € pour la mise en place d'un système de climatisation dans la salle fitness de l'Aquapol.
- 35 000 € pour le remplacement des radiateurs au Gymnase Maurice Genevoix.
- 26 000 € pour la suppression du mur des boulistes au Stade d'Honneur.
- 20 000 € pour une étude consacrée à l'extension de l'informatisation dans les écoles.
- 14 400 € pour le nouveau marché du site internet des Jeunes Créateurs (somme correspondant aux pénalités appliquées à l'ancien titulaire).
- 8 300 € pour la reprise et la confortation du mur du jardin de la crèche Sylvine Candas.
- - 35 000 € sur les crédits d'investissement pour la réfection des trottoirs et chaussées, réaffectés en section de fonctionnement compte-tenu de la nature de certains travaux.
- - 47 840 € inscrits pour l'aménagement du salon de Montrouge, réaffectés pour le même objet en section de fonctionnement.
- - 245 900 € sur la provision pour des travaux à l'école Renaudel, réaffectés en fonctionnement afin de couvrir les dépenses nouvelles inscrites par les services Techniques.

Au total, les dépenses réelles d'investissement augmentent de 42 097,00 € et les recettes réelles augmentent de 109 776,09 €.

#### **MOUVEMENTS D'ORDRE :**

L'autofinancement (prélèvement du fonctionnement pour financer l'investissement) diminue de 67 679,09 €, sous la pression des charges de fonctionnement.

Les autres mouvements de fonctionnement ayant un intérêt purement comptable, sans incidence financière, il n'est pas utile de les développer plus dans ce document.

Je vous remercie d'adopter la décision modificative ci-dessus développée.

M. BRANAA demande quelle somme reste à la charge de la ville lors de la mise en place d'un service minimum dans les écoles.

Le Maire répond que l'Etat verse un forfait qui correspond à peu près au coût réel pour la ville.

M. BIREBENT revient sur la somme de 20 000€, destinée à une étude sur l'informatisation dans les écoles et demande l'objet de cette étude qu'il trouve coûteuse.

M. MANGIAMELI précise qu'il s'agit de revoir l'architecture informatique afin de mettre en place des tableaux numériques, des chariots informatiques et ce, sans engendrer de coûts supplémentaires en personnel communal.

Le Maire ajoute que l'idée est de mettre en place dans toutes les classes des tableaux numériques et internet comme cela va être fait à titre expérimental à l'école Renaudel, or cela va engendrer des problèmes quantitatifs que l'étude cherchera à résoudre.

M. MOULY remarque que les travaux d'aménagement extérieur de la piscine viennent de s'achever mais qu'il n'y pas d'inscription budgétaire pour la rénovation du terrain au dessus du gymnase Henri Ginoux. Il rappelle que les élus de gauche soulignent depuis longtemps la nécessité de rénover ce terrain et demande donc l'inscription de crédits pour ces travaux.

Le Maire répond que ces travaux font partie de ses projets mais la ville depuis qu'elle a perdu ses principaux pourvoyeurs de taxe professionnelle doit étaler les travaux et arbitrer entre les différents investissements.

M. MOULY estime que les arbitrages se font au détriment de la jeunesse.

Le Maire conteste car la ville a ouvert un magnifique club qui est le fleuron des Hauts-de-Seine et le secteur de la jeunesse est le premier budget de la commune.

M. DROUET précise que son groupe vote contre cette décision modificative car il a voté contre le budget. Il rappelle en outre que son groupe est contre le service minimum car tous les salariés doivent pouvoir faire grève.

M. BRANAA est surpris que l'on veuille mettre en place des chariots informatiques car on a constaté que les enseignants ne sont pas ou mal formés à ce support, que c'est un équipement coûteux et qui sera vite dépassé dans la mesure où le ministère de l'Education Nationale prône maintenant le développement de l'IPAD.

Le Maire précise que l'Education Nationale est justement partenaire de la démarche et que l'école Renaudel sert d'école pilote en la matière.

M. VINCENT précise que cette décision ne change pas le budget que son groupe n'a pas voté et qu'il votera contre car certaines inscriptions lui posent problème. En premier lieu l'étude sur le mode de gestion du centre culturel et des congrès, car elle se cantonne au statut juridique à donner à l'établissement et n'étudie pas le fonctionnement ou le projet culturel. Ensuite parce qu'il y a plus de 15 ans que le terrain de sport au dessus du gymnase de la piscine et à refaire et seulement 7 ans que le gros contributeur de taxe professionnelle est parti et enfin parce son groupe est opposé au service minimum dans les écoles.

Le Maire répond que savoir comment traiter et gérer le centre culturel et des congrès aura justement une influence sur son fonctionnement. Quant à la politique culturelle il lui rappelle que l'objectif est de faire de tout pour tous. Concernant le plateau de la piscine le Maire doute que ces travaux attendent depuis 15 ans. Enfin sur le service minimum le Maire précise que les familles sont très reconnaissantes de sa mise en place.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	DEPENSES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	284 097,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
67	Charges exceptionnelles	- 13 882,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
023	Virement à la section d'investissement	- 67 679,09	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>252 535,91</b>	

#### RECETTES

Chapitre	RECETTES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
----------	----------	----------------------------	----------------------------

70	Produits des services et du domaine	27 000,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
73	Impôts et taxes	- 18 000,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
74	Dotations et participations	196 135,91	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
75	Autres produits de gestion courante	33 000,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
77	Produits exceptionnels	14 400,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>252 535,91</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES**

Chapitre	DEPENSES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
20	Immobilisations incorporelles	83 500,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
204	Subventions d'équipement versées	63 000,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
21	Immobilisations corporelles	- 55 034,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
23	Immobilisations en cours	49 731,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
10929	Aménagement place Cresp	146 500,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
10940	Extension/réhabilitation Groupe scolaire Renaudel	- 245 600,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
041	Opérations patrimoniales	4 999,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>47 096,00</b>	

**RECETTES**

Chapitre	RECETTES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	75 373,91	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
13	Subventions d'investissement	-72 456,26	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
16	Emprunts et dettes assimilées	106 858,44	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
021	Virement de la section de fonctionnement	- 67 679,09	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
041	Opérations patrimoniales	4 999,00	Adopté à la majorité, abstention de M. BRANAA, vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>47 096,00</b>	

### 3 - Service de l'assainissement - budget supplémentaire 2010

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-117

Par délibérations en dates du 21 décembre 2009, du 24 mars 2010 et du 30 juin 2010 notre assemblée a approuvé le Budget Primitif, ainsi que les Décisions Modificatives n°1 et 2 du service de l'assainissement de notre ville pour 2010. Au total, le budget 2010 du service de l'assainissement s'élève à ce jour :

- en fonctionnement à : 819 007,00 €
- en investissement à : 887 189,58 €

Parallèlement au vote du compte administratif de l'exercice 2009, par délibération du 30 juin 2010, il a été décidé d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé de l'exercice 2009, d'un montant de 485 432,34 €, au compte 1068 « autres réserves » de la section d'investissement.

Le présent budget supplémentaire reprend donc tout d'abord les reports et les soldes de clôture de l'exercice 2009 constatés au compte administratif, soit :

- 2 074 316,12 €. en reports de dépenses d'investissement
- 1 700 000,00 €. en reports de recettes d'investissement.
- 57 495,64 € en déficit de clôture d'investissement de 2009 (article 001 : déficit d'investissement reporté)
- 485 432,34 € sur le compte de réserves 1068 au titre de l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de 2009.

Par ailleurs, des ajustements aux prévisions du Budget Primitif sont apportés en recettes d'investissement, avec d'une part l'ajout de 2 623,00 € sur le produit du FCTVA, conformément à l'avis de versement adressé par les services de l'Etat, et d'autre part l'inscription de 828 585,00 € de subvention pour la réhabilitation du réseau d'assainissement, notifiée par l'Agence de l'Eau.

Au total, le solde des inscriptions de ce Budget Supplémentaire permet de réduire l'emprunt prévisionnel d'équilibre de 884 828,58 €.

L'équilibre du budget supplémentaire 2010 incluant les reports de l'exercice 2009 s'établit donc 2 131 811,76 € en dépenses et recettes de la section d'investissement.

Je vous demande de bien vouloir approuver le budget supplémentaire du service d'assainissement ainsi équilibré.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellé chapitre	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
001	Déficit d'investissement N-1	57 495,64	Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste-vert-radical et communiste et de M. BRANAA
23	Immobilisations en cours	2 074 316,12	Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste-vert-radical et communiste et de M. BRANAA
	<b>Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 131 811,76</b>	

## RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
10	Apport, dotation et réserves	488 055,34	Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste-vert-radical et communiste et de M. BRANAA
13	Subventions d'investissement	828 585,00	Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste-vert-radical et communiste et de M. BRANAA
16	Emprunts et dettes assimilées	815 171,42	Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste-vert-radical et communiste et de M. BRANAA
	Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 131 811,76	

### **4 - Avis du conseil municipal sur la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse présentées par Monsieur DERIO, régisseur du parc d'horodateurs de la ville**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-118

Lors des opérations de collecte du produit des droits de stationnement sur la voirie communale, Monsieur Christian DERIO, régisseur du parc d'horodateurs de la Ville, a constaté que plusieurs horodateurs avaient fait l'objet d'effractions ayant pour conséquence des pertes de recettes en numéraire.

Le 12 avril 2010, il a en effet été constaté qu'un horodateur situé rue Pasteur à Montrouge avait été dérobé après sciage du pied. La clé de collecte a manifestement été rapidement contrefaite, puisque deux autres vols ont suivi sans dégradations manifestes, sur des horodateurs équipés d'une serrure de maintenance identique, les 12 et 20 avril 2010.

Par comparaison entre la somme en numéraire récupérée à ces dates et le total figurant sur les tickets de collecte, Monsieur DERIO a fait ressortir les montants manquants, et a donc constaté dans sa régie un déficit s'élevant à un total de 591,50 € (respectivement 343,10 € dérobés le 12/04/2010, et 248,40 € le 20/04/2010). Sur la base de ce manque à gagner, la Trésorerie de Montrouge a mis en jeu la responsabilité de Monsieur DERIO en tant que régisseur, et a demandé le remboursement du déficit sur ses fonds propres. Deux ordres de versement lui ont donc été adressés le 10 mai 2010, pour les montants précédemment exposés, assortis d'un sursis accordé par Monsieur le Maire pendant une durée de un an.

Conformément à la procédure en vigueur, Monsieur DERIO a adressés en date du 25 mai 2010, à l'attention de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine, seul habilité à libérer le régisseur de cette dette, d'une part d'une demande de décharge de responsabilité, et d'autre part d'une demande de remise gracieuse. Ces demandes, pour être recevables, doivent être assorties d'un avis du Conseil Municipal, objet de la présente délibération.

Considérant les circonstances ayant encadrées ces vols, les deux demandes de Monsieur DERIO paraissent particulièrement fondées, dans la mesure où la disparition des fonds a eu lieu avant même les opérations de collecte. Le décret n°66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité pécuniaire des régisseurs dispose en effet que les régisseurs sont « personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds qu'ils recueillent ». Dans le cas d'espèce, il n'y a eu aucune perte sur les fonds recueillis, puisque la perte se situe en amont, par des vols sur les appareils, qui ont donné lieu à dépôts de plaintes. Sur le fondement de ce texte, il paraît donc raisonnablement impossible de mettre en œuvre la responsabilité du régisseur sur les vols en question.

Je vous demande donc d'appuyer la démarche de Monsieur DERIO, en donnant un avis positif à sa demande de décharge de responsabilité, ainsi qu'à sa demande de remise gracieuse.

Mme ROBINEAU demande pourquoi le conseil doit voter maintenant une décharge de responsabilité. Elle précise en outre que son groupe votera pour, bien qu'opposé au stationnement payant et aux PV qui ponctionnent les automobilistes.

Le Maire répond qu'il s'agit de décharger le régisseur du manque à gagner suite au vol de l'horodateur.

M. VINCENT avance les mêmes arguments et précise que pour lui les horodateurs et autres systèmes payants ne permettent pas de libérer des places, le nombre de places de stationnement diminuant et celui des voitures augmentant. Il guette la commune qui osera faire l'expérience de la zone bleue.

Le Maire répond que si toutes les villes denses ont fait le choix d'abandonner ce système du disque et de mettre des horodateurs, qui sont bien plus onéreux, c'est qu'il n'y a pas d'autre solution. Quant une rue n'est pas payante elle est squattée, les riverains ne trouvent plus à s'y garer, il n'y a pas de roulement et ce sont eux qui demandent le stationnement payant.

M. BRANAA ne souscrit pas à ce qui vient d'être dit concernant le stationnement payant et rappelle que lorsqu'il était maire-adjoint il avait proposé un plan de réaménagement du stationnement afin que des rues comme le boulevard du Général de Gaulle, où les commerces sont fermés le samedi, ne soit pas considérée comme commerçante et soit donc gratuite ce jour là.

Le Maire répond n'avoir jamais eu de remarques en ce sens des riverains.

Adopté à l'unanimité

## **5 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : exonérations 2011**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-119

En application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, les délibérations instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour pouvoir prendre effet au premier janvier de l'année suivante. En conséquence, le Conseil Municipal doit expressément se prononcer sur les dégrèvements et exonérations qui auront effet au cours du prochain exercice. Des exonérations ont été accordées en séance du 12 mai 2010, je vous propose d'examiner celles présentées depuis.

Les établissements Novotel et Etap Hôtel, sis 15-17-21 boulevard Romain Rolland 75014 Paris, sollicitent l'exonération des taxes d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2011, la collecte et le traitement de leurs déchets étant assurés par la société SHERPA.

Le conseil municipal est invité à accorder ces deux demandes d'exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2011.

Adopté à l'unanimité

## **AMENAGEMENT URBAIN**

### **1 - Délibération approuvant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-120

Chaque élu a été destinataire du dossier de révision simplifiée du PLU et du « rapport : note de synthèse en vue de l'approbation de la révision simplifiée du PLU ».

Succinctement, je vous rappelle l'objectif de cette révision simplifiée. Lors du vote d'approbation du PLU, l'utilisation future et donc l'aménagement du site Schlumberger n'étaient pas connus. Pour que la ville ait un droit de regard sur cette évolution, il avait donc été décidé de soumettre ce périmètre à une servitude d'aménagement global au titre de l'article L 123.2 a du code de l'urbanisme, interdisant toute constructibilité à l'intérieur de ce périmètre. Le site Schlumberger ayant été racheté fin 2009 par un utilisateur, la réflexion sur l'aménagement du site pouvait être lancée afin d'élaborer un projet d'aménagement global qui permettrait de lever la servitude de gel.

Les objectifs de la révision sont les suivants :

- approuver un projet d'aménagement global à l'échelle du site Schlumberger,
- lever la servitude d'aménagement global,
- adapter les dispositions réglementaires.

Le projet d'aménagement correspond à l'installation d'un siège social mais aussi d'un certain nombre de filiales du Crédit Agricole, l'implantation d'une école primaire de 10 classes et l'agrandissement d'un espace vert.

La révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation conformément à la délibération du 20 janvier 2010 définissant les modalités de cette concertation :

- réunion publique,
- exposition publique,
- articles dans le Montrouge Magazine,
- affiches sur les panneaux d'affichage libre et sur les panneaux d'annonces légales,
- site internet de la ville,
- enquête publique.

Le détail précis de cette concertation figure dans le « rapport : note de synthèse en vue de l'approbation de la révision simplifiée du PLU ».

Le commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 juin 2010 au 16 juillet 2010, a émis un avis favorable. Suite aux observations du public, des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, le dossier de révision simplifiée a fait l'objet de légères modifications, précisions ou compléments entre sa version soumise à enquête publique et celle soumise à votre approbation.

Le commissaire enquêteur n'a émis aucune réserve ni recommandation, seulement un conseil : continuer à informer les riverains et l'ensemble des habitants de Montrouge de l'avancement du projet ainsi que de se préparer et de s'organiser pour minimiser les impacts de l'arrivée de 9 000 personnes sur les transports et l'environnement. Tout en rappelant que l'aménagement du site Schlumberger est une opération strictement privée, il est bien évident que dans la mesure du possible, la commune continuera à informer les montrougiens avec les éléments dont elle aura connaissance.

Il convient de décider :

- d'approuver le dossier de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il vous a été remis et de lever la servitude d'aménagement global.

Mme ROBINEAU explique que son groupe prend acte des dispositions contenues dans cette délibération et des objectifs de la révision simplifiée du PLU, cependant elle souhaite faire quelques remarques : il convient, comme le conseille le commissaire enquêteur, de continuer d'informer les riverains et l'ensemble des habitants de l'avancement du projet et également de minimiser les impacts de l'arrivée de 9000 personnes sur les transports et l'environnement. Mme ROBINEAU revient sur une observation qu'elle a faite lors de l'enquête publique : la réunion du 27 mai n'a pas fait l'objet d'une grande publicité et celle faite n'a pas été efficace au regard du nombre de participants. Elle estime que cette réunion a été peu attractive par absence de contenu, de préparation et en l'absence du Maire. Elle aurait aimé une publicité par

voie papier distribuée à tous les habitants comme cela se fait pour les réunions de quartier. Mme ROBINEAU note que cette révision a au moins eu le mérite de réunir la commission urbanisme même si tous les élus ne pouvaient s'exprimer. Elle évoque le fait que le Maire aurait du mal à laisser les élus et la population s'exprimer. Elle souhaite en outre que l'école prévue sur le site ne soit pas une nouvelle Arlésienne, comme l'école des Portes de Montrouge, et demande donc à quelle date elle sera construite et à quelle date le parc sera ouvert au public. Enfin elle note que contrairement à ce que dit le commissaire enquêteur, les bâtiments en R+8 ne sont pas prévus qu'en cœur d'îlot mais aussi avenue Verdier. Sur le fond du dossier, Mme ROBINEAU réitère l'avis donné par son groupe à savoir qu'il est favorable à l'arrivée du Crédit Agricole car c'est bon pour l'activité économique et commerciale de la ville et c'est bien pour l'emploi avec les possibles débouchés pour les jeunes. Elle termine en précisant qu'il est de la responsabilité du Maire que l'école soit construite, qu'une crèche soit prévue, d'autant qu'un document d'Evergreen annonce que des places en crèche ont été réservées à proximité du site et que des logements sociaux soient construits.

Le Maire remercie Mme ROBINEAU pour son soutien. Concernant les conclusions du commissaire enquêteur il souligne qu'elles sont positives et qu'il ne formule aucune réserve ni recommandation. Il rappelle, sur la tenue de la réunion publique, que la publicité habituelle a été faite : Montrouge magazine, article dans le Parisien, le site de la ville, affichage dans la ville...quant au contenu de la réunion il regrette les propos tenus par Mme ROBINEAU. Sur l'absence de dialogue avec la population, le Maire précise qu'il y a bien longtemps qu'il organise des réunions de quartier, qu'il reçoit en audience et qu'il tient tous les mois un tchat..., sa vision semble donc erronée. Concernant l'école des Portes de Montrouge le Maire précise que le dossier avance mais à la vitesse de la ville de Paris et rappelle que les élus de l'opposition, qu'il avait sollicité, n'ont pas, à sa connaissance, appuyé la ville de Montrouge auprès des élus de la ville de Paris. Aux dernières nouvelles le concours de maîtrise d'œuvre pour le nouveau SAMU social a été attribué et la maîtrise d'ouvrage déléguée va pouvoir lancer les travaux. La ville espère que les travaux du bâtiment au rez-de-chaussée duquel sera construite l'école maternelle pourront commencer avant le transfert du SAMU social. Concernant l'école sur le site Evergreen, la prudence veut qu'il ne faut donner de date. Le Maire revient ensuite sur la hauteur des constructions et précise que les étages représentés sur le graphique sont les hauteurs maximales que l'on peut faire sur la zone sachant que celle-ci est légèrement en retrait de la rue Gabriel Péri et en partie sur l'avenue Verdier, ce qui correspond aux scénarios de faisabilité qui ont été travaillés par la commission urbanisme. Sur la réservation de places en crèche, le Maire précise que le Crédit Agricole a pris contact avec les crèches d'entreprises montrougiennes et qu'il avait un projet de crèche de proximité dans les locaux occupés pour le moment par le commissariat de police provisoire.

Mme ROBINEAU estime que le Maire a suffisamment de poids et de persévérance pour pouvoir intervenir auprès de la ville de Paris pour le transfert du SAMU social et donc la construction de l'école. De plus si aucune date de construction ne peut être avancée, un engagement solennel peut être pris sur la construction de l'école sur le site, de même que sur l'ouverture du parc au public.

Concernant l'école le Maire ne souhaite prendre de position ferme car il faudra voir les besoins le moment venu, aujourd'hui la moyenne par classe ne justifie pas l'ouverture d'une nouvelle école de 10 classes, par contre il est impératif d'avoir des réserves foncières pour réaliser les équipements dont la ville a besoin.

Mme ROBINEAU demande quand sera construit le nouveau commissariat de police.

Le Maire répond que ce projet dépend, d'après les réponses du Préfet et du Ministre, du vote de la loi loppsi 2 en fin d'année.

M. TIMOTEO rappelle que pour lui cette zone mérite d'être réveillée, de bénéficier de nouveaux emplois et d'être redynamisée d'un point de vue commerciale. Il fait ensuite un constat, celui que l'on trouve beaucoup d'intentions dans les documents mais aucune garantie quant à leur réalisation, en effet, il n'y a aucune garantie sur l'ouverture du parc au public puisque nous sommes sur une parcelle privée, quant à l'école, elle est réservée sur le graphique mais rien ne renforce la servitude. M. TIMOTEO développe ensuite une première

certitude, celle que les montrougiens ont été insuffisamment associés à l'élaboration de ce projet et qu'ils n'ont pas participé activement au changement de ce quartier. Il note que l'idée de soumettre deux projets d'aménagement aux montrougiens a vite été abandonné.

Le Maire précise que cela n'était légalement pas possible.

M. TIMOTEO développe une deuxième certitude qui est que le projet répond aux contraintes en m<sup>2</sup> exposées par le propriétaire en revanche, il s'interroge sur la capacité de la ville à absorber les contraintes du projet en terme d'aménagement de structures complémentaires, sujet que la commission urbanisme n'a jamais abordé et qui ne font que l'objet de remarque du commissaire enquêteur. M. TIMOTEO termine en précisant que pour lui cette parcelle ne permettra pas d'intégrer tous les équipements qui en feraient un éco-quartier.

Le Maire répond en précisant tout d'abord que le document soumis au vote ne peut que fixer des orientations et des règles, parallèlement la ville travaille à l'ouverture du jardin au public et à la constitution d'une réserve foncière pour l'école.

M. TIMOTEO estime que la ville aurait pu mettre une servitude sur le terrain nécessaire à l'école.

Le Maire conteste car la servitude d'aménagement global sur le terrain n'a rien à voir avec celle proposée par M. TIMOTEO.

Le Maire ne revient pas sur les réponses déjà faites mais rappelle que la procédure de révision du PLU ne permet pas de soumettre des scénarios à la population, ce qu'il regrette car c'était bien son idée au départ. Concernant le fait que le projet absorbe les contraintes en m<sup>2</sup> à construire, le Maire répond que c'est dans l'intérêt de la ville, notamment en matière financière, qu'il y ait le maximum de m<sup>2</sup> de bureaux et que les contraintes environnementales et le confort des utilisateurs soient pris en compte. Sur les besoins en structures complémentaires, le Maire demande à M. TIMOTEO de les préciser.

M. TIMOTEO estime qu'il faudra des équipements supplémentaires et des services de proximité : crèche, parking, école, logements, commerces...

Le Maire précise que si des salariés du Crédit Agricole s'installent à Montrouge, c'est qu'ils auront pris la place d'habitants montrougiens et ils bénéficieront alors des équipements communaux. En effet, les crèches et les écoles sont réservées aux montrougiens, quant aux commerces ils sont impatients de voir arriver des salariés sur le site, souffrant du manque à gagner depuis le départ de Schlumberger. Enfin sur la construction d'un éco-quartier, le Maire souligne qu'il n'existe pas à ce jour de définition officielle, ainsi si le projet d'aménagement du propriétaire ne correspond pas à la définition officielle qui devrait être adoptée, il lui donnera un autre nom, ce qu'il convient de retenir c'est la volonté du Crédit Agricole de faire un équipement tout à fait remarquable en matière environnementale.

Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE prend note de l'attente des commerçants et demande de quelle façon ils seront impliqués et feront leur promotion.

Le Maire rappelle que la ville fait depuis longtemps la promotion de ses commerces, y compris au sein des entreprises, donnons pour exemple les aides versées pour la rénovation des vitrines, la création de conciergerie comme avec la SOFRES et la création d'un site internet marchand qui permet de commander à distance et de se faire livrer.

M. BRANAA rappelle qu'il avait des craintes légitimes sur ce projet, mais il le trouve intéressant, et dans la mesure où il ne souhaite faire aucun procès d'intention il le votera.

M. MOULY explique que contrairement à ce qui est écrit dans Montrouge magazine, son groupe n'est pas opposé à la venue du Crédit Agricole, cependant le projet lui pose trois problèmes. Le premier est que dans le compte rendu de la séance du 26 juin 2006 il est fait mention d'une école de 14 classes, or seulement 10 classes sont évoquées ce soir. Le second est ce que l'on entend par espace vert à requalifier et le troisième problème est que le règlement permet au propriétaire de construire à R+8 sur la plus grande partie des terrains et donc de prendre la hauteur la plus haute de chacun des scénarios étudiés en commission.

Le Maire rappelle à M. MOULY que l'espace vert à requalifier est celui qui n'est pas aujourd'hui en EVIP et que R+8 est la hauteur maximale autorisée mais cela ne signifie pas que toute cette zone sera à ce niveau là. Sur la question du nombre de classes, le Maire répond qu'en 2006 il était peut être prévu d'en construire 14, en 2012, le nombre sera fonction des besoins.

M. MOULY demande combien de classes ont été ouvertes cette année.

Le Maire annonce le chiffre de 2.

M. MOULY en déduit qu'il y a bien des effectifs supplémentaires.

Le Maire rétorque qu'il y a 15 ans, environ 20 classes ont été fermées, la ville dispose donc encore de locaux pour ouvrir des classes si besoin en est.

M. VINCENT se réjouit de la décision du Crédit Agricole de s'implanter à Montrouge, estimant que cette arrivée sera bénéfique, ouvrant des opportunités d'emplois pour les montrougiens et assurant des recettes nouvelles pour le budget communal. Cependant l'arrivée de 9000 salariés ne va pas sans poser de problèmes de transports, de stationnement et d'équipements publics. Sur la question du transport et du stationnement, il juge l'étude présentée en commission urbanisme un peu optimiste, elle classe par exemple l'avenue de la République dans les voies surchargées et non saturées alors qu'il faut attendre plus de deux feux pour passer au croisement avec l'avenue Gabriel Péri. En outre cette étude n'a pas conduit à envisager les aménagements de voirie, les aires de bus et ne se repose que sur la future station de métro. M. VINCENT note par ailleurs, qu'il n'y a pas eu d'étude sur les équipements publics, ce qui va dans le même sens que les propos du Maire dans Montrouge Magazine, puisqu'il annonce qu'il n'y aura pas d'augmentation de la population résidente sur la commune.

M. VINCENT s'interroge alors sur les souhaits des salariés en matière de crèche, d'activité sportive ou culturelle, de logement et évoque donc la nécessité de prévoir les aménagements et les équipements nécessaires (voirie, stationnement, équipements pour l'enfance, équipements sportifs et culturels). M. VINCENT revient ensuite sur le règlement du PLU qui aura selon lui deux conséquences : autoriser la construction de 200 000 m<sup>2</sup> de bureaux et répondre ainsi à la demande du propriétaire sans avoir cherché de solution alternative, et la poursuite du front bâti continu en d'autre terme l'uniformisation de l'urbanisme. En revanche M. VINCENT note la création d'une servitude pour la création d'une école et le souhait de voir le jardin ouvert au public. Sans revenir sur les éléments déjà évoqués, M. VINCENT demande si cette école sera destinée à accueillir les effectifs d'enfants montrougiens actuels, la population enfantine augmentant, ou à absorber une éventuelle augmentation des effectifs du fait de l'arrivée du Crédit Agricole. Pour M. VINCENT une moyenne d'enfants par classe dans la norme, ne justifie pas l'absence de besoin en école car il faut aussi regarder le nombre de classes par école et le nombre d'enfants dans un espace donné. Concernant le jardin, M. VINCENT souligne qu'il est propriété du Crédit Agricole, il aurait donc fallu, selon lui, dans cette même séance adopter une convention entérinant le souhait de la ville de l'ouvrir au public. M. VINCENT termine son propos par la conduite de la procédure, qui est selon lui une caricature de participation et de démocratie, en effet, bien que la commission urbanisme se soit réunie pour la première fois accueillant par la même tous les conseillers, seuls les membres officiellement désignés ont eu droit à la parole, quant à la réunion publique elle n'a rassemblé que 60 personnes, l'enquête a elle eu lieu en période de vacances et enfin, les montrougiens n'ont pas été consultés sur le choix final. En conclusion M. VINCENT précise que son groupe ne souhaite pas s'associer à la caricature de participation qui a été organisée ni bloquer l'arrivée du Crédit Agricole, il ne prendra donc pas part au vote.

Le Maire confirme tout d'abord que toute la ville a effectivement perdu avec le départ de Schlumberger et d'autres entreprises. Le Maire revient ensuite sur les accusations d'inaction formulées par M. VINCENT, et lui rappelle qu'il y a eu une commission urbanisme sur les transports et le stationnement et qu'un cabinet a réalisé une étude de circulation et de transports. Par ailleurs, le Crédit Agricole a prévu des navettes au départ des gares RER, des anciens sièges de l'entreprise... ainsi des modes de transports alternatifs au métro ont donc été étudiés. De plus la commission a analysé l'impact du site sur les commerces, l'emploi et l'image de la ville. Concernant le fait que 10% des salariés viendront s'installer en périphérie du site, le Maire rappelle que ces 10% viendront prendre la place de résidents actuels et qu'il n'y aura pas d'augmentation de la population. Sur la question du front bâti et de l'uniformisation, le Maire précise que le front bâti n'entraîne pas une uniformité des façades puisqu'il permet des reculs, des décrochements ou des sur-plans, il sert à créer la rue. Enfin concernant l'école, il rappelle à M. VINCENT que celle-ci est réservée aux résidents Montrougiens et non aux

salariés.

M. VINCENT conteste le fait qu'il n'y ait pas d'enfants non Montrougiens dans les écoles de la commune.

Le Maire répond que les cas sont rares, ce qui est une évidence. Il ajoute qu'à partir du moment où l'Education Nationale, autorité compétente, considère que la moyenne d'enfants par classe est bonne, il n'y a pas d'ouverture de classe. Le Maire revient ensuite sur la convention concomitante à la révision du PLU, proposée par M. VINCENT, et lui précise que celle-ci est illégale. Sur la conduite de la procédure, le Maire rappelle que le commissaire enquêteur a jugé que la ville a fait bien plus que ce qui est prévu en matière de communication, en outre le choix des scénarios ne pouvait être soumis ni à la population ni au conseil municipal, le PLU ne pouvant fixer que des volumes de constructibilité. Une consultation de la population ne peut être faite sur un sujet dont le conseil municipal ne peut lui-même débattre.

M. VINCENT pense qu'en sus de la commission un groupe de travail, où chacun peut s'exprimer aurait pu être créé. Il pense également que la population aurait pu être consultée sur deux alternatives, autoriser la construction de 200 000m<sup>2</sup> ou bien moins.

Le Maire répond que cette alternative n'a pas été évoquée par la commission urbanisme.

M. TIMOTEO précise avoir fait la proposition d'étudier des scénarios d'aménagement avec des métrages de bureaux différents.

M. VINCENT aurait demandé à la population de se prononcer sur la construction ou non d'une tour.

Le Maire rappelle que cette hypothèse n'a pas été retenue par la commission urbanisme.

M. VINCENT estime qu'il ne faut pas s'arrêter à l'avis de la commission, la population pouvant avoir des idées différentes et envie de les exprimer.

Le Maire rappelle que les élus représentent la population et que les montrougiens ont été consultés sur ce qui était l'aboutissement des réflexions de la commission.

Adopté à l'unanimité

Le groupe socialiste-vert-radical ne prend pas part au vote

## **2 - Expropriation Place Cresp - Signature d'un traité d'adhésion constatant la dation en paiement avec Monsieur et Madame Vidon**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-121

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Cresp, une ordonnance a été rendue par le juge des Expropriations du Tribunal de Grande Instance de Nanterre le 20 décembre 2006.

Cette ordonnance a eu pour effet le transfert de propriété immédiat, notamment de l'immeuble sis 36 avenue de la République au profit de la Commune de Montrouge.

Par conséquent, il convenait dès lors d'entamer toutes négociations amiables afin de déterminer les modalités d'indemnisation des propriétaires et des locataires de cet immeuble.

Monsieur et Madame VIDON possèdent les murs d'un local commercial de 109 m<sup>2</sup>, sis 36 avenue de la République (RDC et 1er étage) correspondant aux lots n°3 et 10, occupé actuellement par la SAS FONCIA Agence Centrale. Après négociations, ces derniers ont donné leur accord pour percevoir une indemnisation sous forme de dation en paiement d'un local livré brut de gros œuvre d'une surface de 114 m<sup>2</sup> (local n°1) situé dans la galerie commerciale Place Cresp, pour une valeur équivalente de 416 000 euros.

Cet accord doit être ratifié par les deux parties par le biais de la signature d'un traité d'adhésion valant quittance d'indemnité de dépossession sous forme de dation en paiement d'un local commercial.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer le traité d'adhésion valant quittance d'indemnité de dépossession sous forme de dation en paiement d'un local commercial (local n°1) de 114 m<sup>2</sup> sis Place Cresp contre le local commercial actuel sis 36 avenue de la République, pour une valeur équivalente de 416 000 euros.

Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE trouve l'aménagement de cette place regrettable puisqu'il se traduit par l'enclavement et l'isolement d'un quartier populaire. Les habitants de ce quartier se sentent aujourd'hui, selon elle, exclus en raison de l'accès restreint au quartier et de l'édification d'une barrière entre ce quartier et la mairie.

Le Maire répond qu'il fallait réinstaller les commerces situés en pied d'immeuble au 34-36 avenue de la République et pour cela créer le linéaire nécessaire et il demande à l'élue où il fallait réimplanter les commerces.

Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE comprend la philosophie mais conteste la réalisation, tout comme les habitants.

Le Maire répond qu'il n'a pas le même retour de la population et invite l'élue à lui faire une contre proposition d'aménagement.

Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE n'a pas d'alternative à donner mais imagine qu'il y avait d'autres solutions que l'isolement de ce quartier.

Pour M. VINCENT cette délibération soulève trois questions : la réinstallation des activités qui prenaient place dans les immeubles expropriés et qui font l'animation du cœur de ville, l'indemnisation des propriétaires et des locataires qui doit préserver l'intérêt des deux parties, or la dation ne semble pas aller dans ce sens, et enfin l'installation des coques qui enferme le quartier, le sépare du cœur de ville et l'isole. Il est alors évident pour M. VINCENT que cette construction ne pourra rester en l'état et qu'il faudra la réaménager pour permettre de rouvrir le passage, ainsi la pleine propriété de la ville sur ce bâtiment faciliterait l'opération, d'où un vote contre de son groupe sur la dation.

Le Maire répond que la dation est financièrement favorable à la ville, quant à la réouverture du passage elle suppose de supprimer au moins un commerce.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste-vert-radical, du groupe communiste et de M. BRANAA

### **3 - Expropriation Place Cresp- signature d'un traité d'adhésion valant quittance de l'indemnité de transfert avec la SAS Foncia Agence Centrale**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-122

Dans le cadre du réaménagement de la Place Cresp, une galerie commerciale a été édifée afin d'y reloger l'ensemble des commerçants sis 34 et 36 avenue de la République.

Un accord ayant été trouvé avec Monsieur et Madame VIDON, propriétaires des murs de l'agence immobilière sise 36 avenue de la République, il a été proposé à la SAS FONCIA Agence Centrale de se réinstaller dans le local commercial qui lui a été réservé.

Au vu de cet emplacement privilégié, la SAS FONCIA Agence Centrale, représentée par Madame ALBERTINI Nathalie en sa qualité de présidente, a accepté sa relocalisation sur le site de la galerie commerciale.

Etant dans une procédure d'expropriation, il convient donc de l'indemniser pour le transfert de son activité d'agence immobilière des locaux actuels sis 36 avenue de la République vers le local n°1 de ces dits locaux.

Suites aux négociations amiables menées entre la Ville et ladite société, un accord a été trouvé pour un montant d'indemnité de transfert de 263 224 euros, indemnité due au titre de la procédure d'expropriation.

Cet accord doit être ratifié par les deux parties par le biais de la signature d'un traité d'adhésion valant quittance d'indemnité de transfert.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer le traité d'adhésion valant quittance d'indemnité de transfert pour un montant de 263 224 euros au profit de la SAS FONCIA Agence Centrale, représentée par sa présidente Madame ALBERTINI.

Mme ROBINEAU précise que son groupe est opposé à cette délibération au même titre que la précédente.

M. VINCENT précise que son groupe vote cette délibération car il n'est pas opposé à l'indemnisation du propriétaire de l'agence.

S'agissant d'un point intéressant un confrère, M. GIRAULT ne participe pas au vote.

Adopté à la majorité  
Vote contre du groupe communiste,  
M. GIRAULT ne prend pas part au vote

#### **4 - Droit de préemption urbain renforcé - additif et délégation au Maire**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

*Délibération n°2010-123 et 2010-124*

Dans sa séance du 30 juin 2010, le conseil municipal a instauré un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune, justifiant son choix, dans la délibération par le souhait de mettre en œuvre une politique foncière généralisée sur l'ensemble des biens vendus, et notamment dans le secteur économique. La ville a également précisé vouloir mettre en place un observatoire foncier.

Lors de divers échanges, la préfecture des Hauts-de-Seine nous a conseillé de développer les motivations de notre décision en mentionnant de façon plus précise, dans la délibération en elle-même les éléments avancés dans le rapport qui vous a été présenté en séance du 30 juin. Il vous est donc proposé la formulation suivante :

Le conseil municipal précise que l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune s'appuie notamment sur :

- La nécessité de saisir toute opportunité foncière permettant la réalisation des équipements publics nécessaire à la population. En effet, les possibilités de création de ZAC s'amoindrissent, le territoire communal est exigu, or les programmes immobiliers restent importants et la population Montrougeenne ne cesse de croître.
- La volonté de continuer à agir en faveur de l'amélioration de l'habitat, comme ce fut le cas avec les différentes OPAH, et en ayant ainsi connaissance des mutations dans les copropriétés de plus de 10 ans.
- Le souhait de poursuivre une politique active de redynamisation et de maintien du commerce Montrougien. La ville a déjà mis en place entre autre, un périmètre de sauvegarde, le FISAC et a délégué la gestion d'une pépinière d'entreprise, le DPUR est un plus qui permet à la ville de pouvoir préempter les murs des fonds de commerces.

Par ailleurs, afin de faciliter la gestion quotidienne de la ville, le conseil municipal a délégué au Maire, par délibération du 22 mars 2008, l'exercice du droit de préemption simple et l'exercice du droit de préemption renforcé. Le droit de préemption de la ville ayant été modifié, il convient de revoir la rédaction de la délégation faite au Maire.

Je vous propose donc que l'alinéa de la délibération du 22 mars 2008, relatif au droit de préemption soit ainsi modifié :

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à savoir : l'exercice d'un droit de

préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune.

Mme ROBINEAU précise que son groupe n'est pas opposé sur le fond au droit de préemption cependant comme il n'a jamais d'information sur les suites et les projets prévus il votera contre. Le Maire répond que par définition une préemption doit être motivée sous peine d'être attaquée par l'acquéreur évincé, les suites et projets sont donc connus et présentés au conseil municipal.

M. BIREBENT rappelle que bien que les élus de gauche soient attachés au droit de préemption, son groupe a voté contre en juin dernier en raison du manque de transparence entourant les projets urbains et le manque d'information envers les élus. M. BIREBENT note la demande de la préfecture et demande s'il s'agit d'une demande impérative ou d'un simple conseil.

Le Maire répond que la Préfecture a conseillé, par lettre, au conseil municipal d'approfondir les motivations de cette délibération pour éviter toute contestation.

M. BRANAA souligne qu'il n'est pas opposé au droit de préemption urbain en vue de la réalisation d'équipements publics ou d'amélioration de l'habitat, en revanche il reste réticent envers la politique active de redynamisation et de maintien du commerce au seul droit de l'avenue de la République, estimant qu'il y a aussi fort à faire dans d'autres secteurs de la ville. Le Maire rappelle que le droit de préemption urbain renforcé touche l'ensemble du territoire de la commune.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste-vert-radical, du groupe communiste et de M. BRANAA

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1 - Remboursement de frais de mission**

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2010-125

A l'occasion d'un déplacement à la demande de l'autorité territoriale, les agents territoriaux peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés pendant le déroulement de leur mission.

Le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit la prise en charge selon un taux maximal pour les repas et l'hébergement, tout en précisant que l'assemblée délibérante peut pour une durée limitée dans l'intérêt des services fixer des règles dérogatoires dans la limite des sommes réellement engagées.

L'adjoint au responsable des affaires culturelles a reçu mission de se rendre à Avignon du 19 juillet au 22 juillet 2010 pour rencontrer des artistes et des compagnies dans le cadre du festival du spectacle vivant. Or il n'a pas été possible lors de cette mission de respecter le taux maximal de remboursement notamment pour les frais d'hébergement.

En conséquence, je vous propose, à titre exceptionnel, et pour cette seule mission, de procéder au remboursement des sommes réellement engagées par l'agent territorial, soit 603,50 €.

Adopté à l'unanimité

### **2 - Fixation de l'indemnité de conseil au Trésorier Principal - année 2009**

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2010-126

L'indemnité de Conseil allouée au Trésorier Principal est calculée suivant un barème dégressif sur la moyenne annuelle du montant des dépenses d'investissement et de fonctionnement de la ville (non compris les opérations d'ordre) des trois derniers exercices connus. Cette indemnité est acquise au comptable, sauf avis contraire mais dûment motivé du conseil.

L'état afférent aux dépenses des années 2006 à 2008 fait ressortir une moyenne annuelle de 79 997 123,29 € portant ainsi l'indemnité annuelle de conseil à 8 327,48 € bruts pour 2009, pour 2008 elle était de 8 339,31 €.

Je vous demande d'accepter le montant de cette indemnité pour l'année 2009.

Adopté à l'unanimité

## **MARCHES PUBLICS**

### **1 - Délégation de service public pour la gestion d'un hôtel d'activités - Avenant n°3 à la convention d'affermage conclue avec la SEMARMONT**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-127

Par voie de convention d'affermage, signée entre les parties le 25 octobre 2005, la ville de Montrouge a confié à la SEMARMONT la gestion et l'exploitation de son hôtel d'activités, pour une durée de quinze ans.

En novembre 2009, la SEMARMONT s'est rapprochée de la ville afin de lui faire part des difficultés auxquelles elle risquait de se heurter, à compter de l'année 2011, dans l'exploitation du bâtiment délégué, en raison de l'interdiction qui lui est imposée, par les termes conjugués de la convention d'affermage et du contrat de crédit-bail liant la ville de Montrouge à la société UNIFERGIE, de conclure des baux commerciaux dont la durée excèderait celle de la convention.

Or aujourd'hui, suite à une modification du code général des collectivités territoriales, intervenue en 2009, il est possible d'autoriser un délégataire de service public à conclure des baux d'une durée excédant celle de la convention de délégation de service public.

La ville s'est donc rapprochée de son crédit bailleur, la société UNIFERGIE, qui a donné son accord pour la modification du contrat de crédit bail afin de permettre la passation de tels contrats d'occupation de l'hôtel d'activités. Cette modification a été adoptée par le conseil municipal le 30 juin 2010.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention d'affermage signée le 25 octobre 2005, en prévoyant la possibilité pour la SEMARMONT de passer des baux commerciaux avec les occupants de l'hôtel d'activités, baux dont le terme pourra dépasser celui de la convention initialement signée.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier l'article 18 relatif à la formation des tarifs et de préciser notamment :

En hôtel d'activités :

Les entreprises en hôtel d'activités ont un contrat de bail commercial classique. De manière dérogatoire, ces baux pourront avoir une date d'échéance postérieure à celle de la présente convention de Délégation de Service Public.'

Je vous précise que cet avenant a été soumis pour avis à la commission de délégation de service public le 23 juin 2010.

Je vous remercie d'accepter cette modification et d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

Mme LASSERRE rappelle que cet équipement était à l'origine essentiellement destiné à fonctionner en pépinière d'entreprise. Elle entend le souhait de permettre aux entreprises

venues en pépinière de résider plus longtemps dans le cadre de l'hôtel d'activités eu égard au montant des loyers professionnels mais ne souhaite pas que la pépinière soit étouffée et demande que deux tiers des places soient maintenus en pépinière.

Le Maire rappelle que dès le départ il a été créé une pépinière-hôtel d'activités et qu'effectivement les entreprises ne sont pas mises à la porte au bout de 23 mois. La répartition entre les deux activités est variable suivant les moments et le dernier conseil d'administration a d'ailleurs privilégié une nouvelle entreprise par rapport à une entreprise existant depuis 2007.

Adopté à l'unanimité

## **2 - Justification de l'absence d'application de pénalités de retard au décompte général et définitif de l'entreprise KEMICA, titulaire du lot n°11 du marché de réhabilitation de la piscine municipale.**

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2010-128

Dans le cadre du marché de réhabilitation de la piscine municipale, l'entreprise KEMICA s'est vue attribuer le lot n° 11 « étanchéité liquide ». Ce marché lui a été notifié le 30 mai 2005. La réception de ce lot a été prononcée sans réserves le 26 janvier 2009. Le décompte général et définitif (DGD) relatif à ce marché a été notifié à l'entreprise en juin 2009. Or la trésorerie a bloqué le paiement de ce DGD.

Le marché passé avec cette entreprise prévoyait une date de fin de chantier pour le 30 mai 2008. Or la trésorerie estime que puisque les opérations de réceptions ont eu lieu en janvier 2009, la Ville aurait dû appliquer des pénalités de retard au DGD de KEMICA. Cependant, dans les faits, l'entreprise KEMICA avait bel et bien achevé ses prestations au 30 mai 2008 comme l'atteste le Maître d'œuvre dans un courrier du 30 juillet 2010. Si les opérations de réception ont eu lieu en janvier 2009, c'était pour les regrouper avec celles des autres lots et procéder à une réception plus globale. Il était donc logique de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise KEMICA.

Cependant, ne pouvant se baser que sur la date des opérations de réception, la Trésorerie refuse de payer le DGD de l'entreprise. L'entreprise KEMICA a donc introduit un recours devant le Tribunal Administratif pour absence de paiement de son décompte général et définitif.

Pour permettre le paiement du DGD de l'entreprise KEMICA par la Trésorerie il convient que le conseil se prononce sur l'absence d'application de pénalités de retard à son encontre.

Je vous remercie donc de bien vouloir délibérer en ce sens.

M. MOULY rappelle qu'il a à plusieurs reprises demandé un bilan financier de l'opération afin de comprendre la dérive de ce chantier.

M. GIRAULT lui rappelle que ce bilan est dans le compte administratif adopté en juin.

M. DROUET précise que son groupe s'abstient ce projet ayant été mal mené.

M. MOULY réitère sa demande d'un bilan technique et opérationnel.

Le Maire lui indique que tout est mentionné dans les avenants que le conseil municipal a voté tout au long du chantier.

M. GIRAULT l'invite à lire les comptes rendus et à noter que la plupart des avenants ont été votés à l'unanimité.

Adopté à la majorité

Abstention du groupe communiste et vote contre du groupe socialiste-vert-radical

### **3 - Marché de travaux 'réalisation du Centre Culturel et des Congrès' - Avenant n°1 au lot 1 'tous corps d'état'**

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2010-129

Par marché de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 18/11/2002, la ville de Montrouge a confié à la SEM 92 la restructuration du bâtiment de l'ancien Centre administratif en Centre Culturel et des Congrès.

A l'issue de la consultation en appel d'offres européen, le marché de travaux du lot 1 « Tous corps d'état » a été confié au groupement d'entreprises FAYOLLE et FILS/ SAS-ALLARD/AXEL SAS. Ce marché a été notifié le 07/07/2009 pour un montant initial HT de 17 908 367,36€ soit 21 418 407,36€ TTC. Durée initiale du marché : 22 mois à compter de la date de notification du marché.

Dans le cadre du déroulement du chantier, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, ces travaux induisant des délais supplémentaires.

#### **A. Les travaux supplémentaires**

La procédure d'expertise judiciaire, engagée à titre préventif début 2009 (la 1ère réunion contradictoire ne pouvant avoir lieu qu'après notification de l'entreprise titulaire du présent lot) et le bornage contradictoire initié mi-2008, ont mis en évidence la difficulté administrative et juridique d'établir la mitoyenneté du mur attenant au fond voisin sis 30 avenue de la République à Montrouge.

Cette incertitude et les difficultés techniques rencontrées lors des premières opérations de démolition, tel que l'état sanitaire du mur, nécessitent une modification du projet initial par la réalisation d'un contre-mur le long du mur existant, au lieu de la surélévation de ce dernier prévue initialement.

Par ailleurs, la démolition des planchers bas du bâtiment a mis en évidence la nécessité de travaux supplémentaires de reprise en sous-œuvre des poteaux et façades existants, et le renforcement de certaines façades lié à l'absence de chaînage et poteaux d'angle, pour répondre aux prescriptions du bureau de contrôle.

Enfin, il a été jugé opportun par la ville de réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales d'une contenance de 70 m<sup>3</sup> au sous sol afin de réduire le débit dans le réseau d'assainissement.

L'eau ainsi retenue servira au nettoyage municipal de la voirie et à l'arrosage des espaces verts.

Le coût de l'ensemble de ces travaux supplémentaires s'élèvent à 549 602,20 €/HT. Le montant initial des travaux de 17 908 367,36 € H.T. (valeur avril 2009) sera porté à 18 457 969,56 € H.T soit 22 075 731,59 € T.T.C. (valeur avril 2009). Soit une hausse constatée de 3,07 % par rapport au marché initial.

#### **B. Modification de la durée suite aux travaux supplémentaires**

Les travaux de réalisation du fond de scène ont dû être suspendus, en cours de référé, et la méthodologie d'exécution des travaux dans cette zone, finalement modifiée pour prendre en compte ces problématiques liés à l'état existant ainsi que l'avis de l'expert.

De même, la reprise des fondations a nécessité une méthodologie d'intervention plus longue que celle prévue initialement.

De ce fait, la durée d'exécution des travaux est prolongée jusqu'au 31/12/2011.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant lors de sa séance du 6/09/2010.

Il est demandé au conseil d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser la SEM 92 à signer l'avenant au nom de la ville de Montrouge comme le prévoit la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Mme ROBINEAU rappelle que son groupe est opposé à ce projet vu les montants engagés et estimant qu'il y a d'autres priorités, il votera donc contre.

M. TIMOTEO fait le vœu que cet avenant ne démarre pas une trop longue série même s'il ne sera pas le seul.

Le Maire confirme que les avenants sont inévitables d'autant que nous sommes dans de la rénovation.

M. TIMOTEO conçoit que les travaux sur le mur mitoyen n'étaient repérables au début des travaux, en revanche il est plus réservé sur le bassin de rétention d'eau, estimant qu'une ville qui prône le développement durable pouvait y penser avant.

Le Maire explique que l'aménagement de ce bassin a été étudié préalablement au chantier, en périphérie, et qu'il avait été jugé que la surface autour du bâtiment n'était pas suffisante. Les travaux ont permis de trouver une solution sous le bâtiment.

M. MOULY espère qu'à l'instar des besoins en école, ceux en la matière n'évolueront pas.

Le Maire répond que le projet ne peut qu'évoluer car celui défini en 2002 ne correspondra sans doute pas aux besoins de 2012/2013 or il convient de livrer un équipement répondant aux besoins du jour de son ouverture et cela passe par des avenants.

M. TIMOTEO souhaite que les avenants ne dénaturent pas le projet initial et ne rendent pas ainsi la procédure de marché initiale un peu inadaptée, rappelant ainsi les remarques de la chambre régionale des comptes sur la piscine.

Le Maire n'abonde pas dans ce sens.

Adopté à la majorité

Abstention du groupe socialiste-vert-radical et vote contre du groupe communiste

## TRAVAUX

### **1 - Déclaration préalable aux travaux de mise en accessibilité complète du jardin d'enfants Ginoux**

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2010-130

La déclaration préalable relative au projet situé au « Jardin d'Enfants Ginoux » (105 avenue Henri Ginoux) concerne sa mise en accessibilité complète au regard de la réglementation issue de la loi du 11 février 2005 (pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

Les dispositions constructives projetées comprennent notamment :

- Traitement de l'accès principal par la création d'une rampe conforme et la modification des dispositions constructives existantes (sas supprimé et changement du bloc porte d'accès principal),
- Mise en accessibilité du sanitaire mixte accueillant du public,
- Emmarchements pour l'accès au jardin traité : escalier à rendre conforme (bande d'éveil à la vigilance sur la marche palière, nez de marche antidérapants) et création de mains courantes,
- Porte d'accès au jardin : élargissement de la baie existante pour mise en place d'une porte-fenêtre permettant une largeur de passage conforme,

Ce projet entre dans le cadre de la première campagne de mise en accessibilité du patrimoine de la ville et respecte la volonté de la municipalité quant aux priorités indiquées dans le traitement de la mise en accessibilité du patrimoine (site identifié comme priorité 1 lors de la réunion du 02/02/2010).

Le projet implique le dépôt d'une Déclaration Préalable (DP) en raison de la modification de l'aspect extérieur du bâtiment (traitement de l'entrée principale du jardin d'enfants : création d'une rampe, changement de bloc porte).

Je vous remercie donc d'autoriser le Maire à déposer la déclaration préalable, au nom de la commune.

Mme LASSERRE souligne que cet équipement a été ouvert peu de temps avant le vote de la loi de mobilité, ainsi un peu de prévoyance a manqué au détriment des finances de la ville.

Le Maire répond qu'il convient de se conformer aux normes actuelles et pas à celles inexistantes à l'époque.

Adopté à l'unanimité

## **ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS**

### **1 - Convention d'objectifs pluriannuels avec l'Association Enfants-Parents pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles**

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2010-131

Par délibération en date du 18 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé le principe de gestion d'un Relais Assistantes Maternelles par l'Association Enfants-Parents, et de son subventionnement suivant convention.

Le Relais Assistantes Maternelles a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants au domicile d'assistantes maternelles agréées.

Le projet initial du Relais Assistantes Maternelles de l'Association Enfants-Parents a été présenté par l'instance gestionnaire le 24 septembre 2005, approuvé par la commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine le 3 novembre 2005 et entériné par la Ville de Montrouge et le Conseil général.

Par délibération du 27 septembre 2006 le Conseil Municipal a approuvé la convention de versement de subvention au Relais Assistantes Maternelles pour la période de validité de l'agrément, pour un fonctionnement à mi-temps. Vu, les bilans adressés par l'association l'agrément a été renouvelé pour la période du 1er mars 2008 au 28 février 2010.

Les nouvelles propositions d'actions adressées par l'instance gestionnaire le 12 mars 2010 et approuvées par la commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine le 3 mai 2010 confirment le renouvellement d'agrément pour une période de 36 mois, soit du 1er mars 2010 au 28 février 2013, pour un poste à temps complet. L'extension du Relais Assistantes maternelles se justifie pour maintenir un bon niveau de la politique petite enfance sur la commune.

La présente convention d'objectifs pluriannuels prévoit les conditions dans lesquelles la commune apporte son soutien à l'association et précise le montant de la subvention due au titre de 2010 (32 081,00 €). Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par le Conseil Municipal.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir approuver la convention d'objectifs pluriannuels entre la Ville de Montrouge et le Relais Assistantes Maternelles de l'Association Enfants Parents, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, et à prendre toutes mesures s'y rapportant.

Mme ROBINEAU demande pourquoi la gestion du relais a été confiée à cette association.

Le Maire répond que cette association dispose de toutes les compétences requises pour mener cette tâche.

Adopté à l'unanimité  
Mme BLANCO ne prend pas part au vote

## **2 - Acceptation d'un protocole transactionnel fixant les sommes dues par la ville au titre de l'utilisation du gymnase Doisneau**

---

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2010-132

La ville utilise le gymnase du collège Robert Doisneau dans le cadre des activités des associations sportives municipales. Le gymnase est propriété du Conseil Général des Hauts-de-Seine et est exploité par le collège.

Une convention d'occupation du gymnase du collège Robert Doisneau a été signée par la ville, le Département des Hauts-de-Seine et le collège en 2007. Cette convention est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2007 pour une durée d'un an. Elle prévoyait en son article 8, une contribution de la ville, au prorata de son occupation, aux charges de fluides relatives à ce gymnase.

La convention prévoyait sa reconduction expresse. Cependant, pour les années 2008 et 2009, aucun avenant de reconduction n'ayant été adopté, la trésorerie de Montrouge ne pouvait payer les sommes mandatées par la ville au titre de cette contribution.

Les parties ont donc convenu de se rapprocher afin de permettre le paiement des charges dues par la ville au titre de son occupation du gymnase du collège Robert Doisneau pour l'année 2008 et pour la période allant du 1er janvier au 30 mai 2009.

Le montant de la compensation due par la ville et présenté par le collège dans ses mémoires en date du 6 mai 2009 et du 5 février 2010 a été calculé par application d'un pourcentage de 40% sur le montant des factures de consommation de fluides du gymnase. Ce pourcentage correspond au temps d'occupation du gymnase par la ville.

Les sommes retenues sont les suivantes :

Au titre de l'année 2008 : 5 958,79 euros TTC

Au titre de la période allant du 1er janvier au 30/05/2009 : 3 137,95 € TTC

Soit une somme totale de : 9 096,74 € TTC.

L'accord des parties sur cette somme figure dans un protocole transactionnel que je vous demande d'accepter et dont vous autoriserez la signature par le Maire.

Adopté à l'unanimité

## **3 - Convention tripartite d'utilisation du gymnase Robert Doisneau**

---

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2010-133

La ville utilise pour ses activités associatives le gymnase Robert Doisneau, rattaché au collège et propriété du conseil général des Hauts-de-Seine. Afin d'utiliser cette installation en dehors du temps scolaire, la signature d'une convention entre la ville, le conseil général des Hauts-de-Seine, propriétaire, et le collège, exploitant, est nécessaire.

Cette convention prévoit les conditions d'accès et d'utilisation du gymnase, précise les parties mises à la disposition de la ville, les horaires de mises à disposition, les associations utilisatrices ainsi que les conditions financières : en effet, la ville devra, sur présentation d'un

mémoire réalisé par le collège, acquitter les frais relatifs à l'utilisation de l'installation (consommation électrique, frais d'entretien...).

Cette convention est signée pour cinq années et pourra être reconduite de façon expresse une fois.

Je vous remercie d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **1 - Don à la ville de Montrouge de l'œuvre Estacade, par l'association Camille**

*Rapporteur : Mme FAVRE*

*Délibération n°2010-134*

L'association Camille a été fondée en 1985 avec pour objet d'acheter des œuvres de plasticiennes contemporaines afin d'organiser des expositions dans les musées intéressés, pour faire mieux connaître du grand public des artistes qui avaient souvent quelques peines à trouver des débouchés.

Après 25 ans d'activité, l'association Camille a décidé de faire don de sa collection d'une quarantaine d'œuvres au Musée Pompidou et de se dissoudre.

Mais une des œuvres de l'association Camille, exposée au salon d'art contemporain de Montrouge, a été conservée en nos murs, faute, pour l'association, de place pour la stocker. Il s'agit de l'œuvre de Martine Dubilé «Estacade » estimée à 9150€ - 4 toiles formant un ensemble (dimensions 4 x 1.9x0.7 cm).

L'association Camille, en accord avec le Musée National d'Art Moderne et la Direction des Musées, propose de faire don de cette œuvre à la ville de Montrouge.

Je vous remercie donc d'accepter ce don, d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié qui le matérialisera et à régler les frais en découlant.

Adopté à l'unanimité

### **2 - Demande de Subvention au Ministère de la Culture et de la Communication**

*Rapporteur : Mme FAVRE*

*Délibération n°2010-135 et 2010-136*

La Direction générale de la création artistique, qui dépend du Ministère de la Culture et de la Communication envisage d'apporter son soutien au salon d'art contemporain de Montrouge, pour les années 2010 et 2011.

La subvention 2011 devra être affectée à une action spécifique d'aide à la production pour les artistes sélectionnés.

Je vous remercie d'autoriser le Maire à déposer deux demandes de subventions pour le salon d'art contemporain de Montrouge ainsi que tout document ci-rapportant.

M. MOULY demande sur la base de quel budget se fait cette demande de subvention.

Le Maire répond que la demande n'est pas basée sur le budget du salon mais concerne des actions spécifiques en faveur des artistes.

Adopté à l'unanimité

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **1 - Convention de partenariat entre la ville de Montrouge, l'Union des artisans et des commerces de Montrouge et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris pour la redynamisation du commerce de la ville de Montrouge**

Rapporteur : M. FRANCOIS

Délibération n°2010-137

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du commerce et de l'artisanat, la ville de Montrouge a engagé un vaste programme d'actions en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) et de l'UDAC.

Des conventions de partenariat avec la CCIP ont successivement été signées chaque année depuis 9 ans, afin de redynamiser le commerce dans la ville de Montrouge avec notamment un programme de rénovations de vitrines ambitieux et le maintien d'un linéaire commercial diversifié et de qualité.

Cette convention fait suite aux précédentes, la ville souhaitant poursuivre ce partenariat afin de conserver sa dynamique commerciale. Grâce à cette convention, la CCIP nous apporte son expertise et un accompagnement personnalisé dans les domaines de la réglementation, de la transmission des commerces et d'une veille d'informations sur les activités et l'actualité du commerce.

Bien évidemment, l'association de commerçants et artisans de Montrouge (l'UDAC) participe elle aussi au développement du commerce de proximité de la commune. Elle a souhaité être associée à ce partenariat et participer financièrement à cette convention afin de disposer de l'expertise de la CCIP pour ce qui la concerne : un accompagnement dans son fonctionnement et dans la mise en œuvre d'actions planifiées en particulier concernant la communication, l'animation et la fidélisation.

De son côté, la CCIP participe financièrement à la mise en place de ce programme d'actions en faveur du commerce de la ville de Montrouge en prenant en charge une partie des journées de travail évaluées pour accomplir cette mission d'accompagnement.

Ainsi, la ville de Montrouge, souhaite conclure avec la CCIP, une nouvelle convention définissant leurs engagements réciproques d'un montant facturé par la CCIP à la ville de 7 838,60 € HT correspondant à 12,5 jours de travail sur la base de 750 € TTC par jour. Ce montant sera payable à 50% à l'envoi de la facture, les 50 % restants à la date du 31 mai 2011 dans un délai de paiement global de 30 jours.

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir approuver la convention entre la ville et la CCIP afin de permettre ce nouveau partenariat.

Adopté à l'unanimité

## **COMMUNICATIONS**

### **1 - SIGEIF - rapport d'activité 2009**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Comme chaque année il convient que je vous présente le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), auquel la ville de Montrouge adhère pour la compétence gaz uniquement. On s'attardera davantage sur les éléments marquants relatifs au gaz qu'à l'électricité.

- Le marché du gaz en pleine mutation : Pour la première fois depuis de longues années, la consommation mondiale est en baisse (-3%), tandis que l'offre n'a jamais été aussi importante

du fait du développement spectaculaire du gaz non conventionnel, extrait de schistes bitumeux. L'effondrement des prix sur le marché mondial est sans influence sur les ménages qui sont soumis à un tarif aligné sur celui du pétrole, qui lui est à la hausse.

- Aux tout premiers jours de 2009, la guerre larvée du gaz entre la Russie et l'Ukraine se ranime pour la troisième année consécutive. Moscou réduit totalement la fourniture à l'Europe via l'Ukraine et en France, GDF Suez annonce une baisse de plus de 70% de ses livraisons. Ce conflit relance la nécessité d'une politique européenne commune dans le domaine de l'énergie vis-à-vis de notre voisin russe qui assure 42% de nos importations de gaz, lesquelles transitent à plus de 80% par le réseau ukrainien de gazoducs.

- Le Parlement Européen approuve, fin avril, le troisième « paquet énergie » sur la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz et laisse le choix aux Etats soit d'opter pour une dissociation intégrale, soit pour un gestionnaire de réseau indépendant. Cette dernière option à permis à EDF et aux autres géants européens de l'électricité, comme RWE, d'échapper au démantèlement et à la vente de leurs réseaux.

- La Loi dite Grenelle 1 est adoptée en août 2009, on y relève le principe de l'encouragement par l'Etat d'actions réalisées pas les autorités organisatrices de la distribution d'énergie, pour le compte de leurs membres, en matière de valorisation des ressources énergétiques locales et de maîtrise des consommations d'énergie.

- Le contrat de service public signé en décembre 2009 modifie le mode de calcul des tarifs règlementés du gaz vendu aux quelques 11 millions de clients résidentiels. Désormais, le gouvernement fixera chaque année, par arrêté, les barèmes déterminant le cadre général dans lequel évoluent les prix du gaz naturel. A cette occasion, il pourra réviser les coûts liés à l'entretien des infrastructures et à la commercialisation, qui représentent environ la moitié du montant de la facture. L'autre moitié, correspondant aux coûts d'approvisionnement, sera revue tous les trimestres en fonction des prix des contrats conclus avec les pays producteurs et des taux de change. Fonction de ces éléments GDF Suez saisira la commission de régulation de l'énergie d'une demande de hausse ou de baisse.

- Le territoire de la concession gaz totalise 1 284 077 clients en 2009, contre 1 279 895 en 2008. Cette progression de 0.3% est liée à l'adhésion du Chesnay, de Jouy-en-Josas et de Vaujours. A périmètre constant on observe un recul du nombre de clients domestiques souscrivant aux contrats de « cuisson », de même qu'aux autres contrats, seul le nombre de clients au tarif « chauffage » est en progression. Tous tarifs confondus, la consommation en données réelles diminue de 4,4%, baisse induite principalement par la diminution de la consommation des clients « chauffage ». Le SIGEIF a lancé une analyse approfondie de cette diminution de la consommation dont il donnera les résultats dans son prochain rapport.

- La concession gaz : fin 2009, le linéaire des canalisations de gaz naturel qui desservent les 180 communes adhérentes au SIGEIF, s'élève à 9287 KM (soit 5% du réseau national). Le polyéthylène est désormais le matériau le plus employé, en raison de ses qualités de souplesse et de solidité qui optimisent la sécurité du réseau de distribution. Fin 2009 les linéaires pour l'acier s'élèvent à 2724 Km et pour la fonte ductile à 1666Km. La longueur des canalisations en cuivre et en tôle bitumée représentent 31km et diminuent régulièrement.

- Dans le cadre du groupement de commandes qu'il a mis en place en 2004, le SIGEIF a préparé, en 2009, un nouvel appel d'offres européen pour l'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique en vue d'un lancement au début 2010. L'enjeu est d'envergure : l'achat d'un milliard de kilowattheures, l'équivalent de la cargaison d'un méthanier et d'un montant estimé à 100 millions d'euros TTC sur les deux années du marché.

- Le budget du syndicat : le SIGEIF ne dispose d'aucune fiscalité propre, ses ressources financières courantes sont constituées par les redevances de fonctionnement et

d'investissement versées par ERDF et GrDF. Le montant total des redevances de fonctionnement perçues par le syndicat s'élève à 3,11 millions d'euros, la redevance d'investissement électricité s'élève en 2009 à 2,61 millions d'euros. Du côté des dépenses : les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 2,63 millions d'euros et les dépenses d'investissement à 7,45 millions d'euros.

Voilà mes chers collègues ce qu'il convient de retenir de ce rapport sachant que l'intégralité de celui-ci ainsi que le rapport de GrDF sont consultables à la Direction Générale des Services ou sur le site internet du SIGEIF.

## **2 - Arrêté préfectoral autorisant la SOCACHAL à procéder à la rénovation et à l'extension de la chaufferie**

---

*Rapporteur : M. LAURENT*

Par courrier du 30 octobre 2009, le Préfet du Val-de-Marne a demandé l'avis du conseil municipal sur la rénovation et la modernisation de la chaufferie centrale SOCACHAL, sise 61 avenue du Président Wilson à Cachan. Cette chaufferie mixte de 41,5 MW alimente 6600 logements au travers de 37 sous-stations.

Les travaux prévoient la création d'une cuve de stockage de fioul de 100m<sup>3</sup>, la mise en place de 5 nouveaux générateurs et le remplacement de la cheminée.

Par délibération en date du 21 décembre 2009, la ville a émis un avis favorable au projet de rénovation et de modernisation de la chaufferie centrale SOCACHAL à Cachan.

Au terme de la procédure d'instruction et de l'enquête publique, le Préfet du Val de Marne a pris un arrêté en date du 29 juin 2010 par lequel il autorise la rénovation et l'extension de la chaufferie centrale SOCACHAL à Cachan, répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, sous la rubrique 2913.

## **3 - Communication sur la rentrée scolaire 2010**

---

*Rapporteur : Mme GASTAUD*

Voici quelques éléments sur la rentrée scolaire 2010/2011, qui s'est réalisée dans tous nos établissements scolaire, de façon satisfaisante tant pour la communauté éducative, que pour les enfants et leurs parents

### **DANS NOS ECOLES MATERNELLES**

**66** classes ont accueilli les 1722 enfants inscrits en école maternelle.

**614** enfants nés en **2007** ont ainsi fait leur première rentrée scolaire dans de bonnes conditions d'accueil. Les prévisions de carte scolaire 2010/2011 établies par le service Enseignement auguraient la présence de 600 enfants en petite section de maternelle. La moyenne par classe est en légère augmentation, passant cette année à 26,09, contre 25,98 l'an passé

Deux nouvelles directrices d'école ont pris leur fonction : Madame Hélène GARCIA, à la maternelle Briand et Madame Lydie BRODUSCH à la maternelle Boileau.

### **DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

La carte scolaire des écoles élémentaires Montrougiennes a continué sa progression grâce à deux ouvertures de classe dans les écoles élémentaires Buffalo et Briand.

Les effectifs globaux des écoles élémentaires de la ville se portent à **2260 enfants** incluant les **14** élèves de Buffalo inscrits dans les classes spécialisées. Ces enfants sont répartis dans **89** classes.

A noter également que la moyenne générale des enfants inscrits en école élémentaire est actuellement de **25,39** enfants par classe, légèrement en baisse par rapport à l'an passé (25,74

enfants par classe), maintenant un confort d'apprentissage certain, notamment dans les cours préparatoires fréquentés cette année par **494** petits montrougiens.

### **LES TRAVAUX DANS LES ECOLES**

Plusieurs réalisations municipales remarquables ont été livrées pour cette rentrée scolaire.

La nouvelle cuisine, ainsi que la transformation du réfectoire de l'école élémentaire Boileau, ont permis à ce groupe scolaire de moderniser et rationaliser les préparations des repas. Un self-service dessert les enfants de l'élémentaire tandis que le service à table continue pour les plus petits de la maternelle.

La poursuite des travaux du groupe scolaire Aristide Briand a permis, du côté de l'élémentaire, de mettre en peinture tous les couloirs de l'école, de rénover entièrement les groupes des sanitaires et de conforter la sécurité incendie.

Les travaux de l'école Raymond Queneau ont abouti à la remise en peinture de toutes les salles de classes d'une aile de l'école, ainsi que leur mise en conformité incendie. La cour a été entièrement refaite, avec un nouveau sol, un mur d'escalade restructuré et la création de jardinières permettant aux enseignants s'ils le souhaitent, de mener à bien un projet de jardin pédagogique.

D'autres écoles n'ont pas été oubliées pour autant, pour des réparations plus légères.

### **LES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

A ce jour, 3580 enfants sont inscrits en restauration scolaire.

Chaque demande d'inscription est individuellement étudiée. Toute demande de calcul de quotient familial est réalisée par le service. Les familles bénéficiant déjà d'un tarif adapté l'an passé ont été contactées personnellement par le service Enseignement pour remettre à jour leur dossier pour cette nouvelle année scolaire.

Par ailleurs, le service Enseignement comptabilise à ce jour :

- 1921 enfants inscrits dans les services de garderie maternelle et élémentaire du MATIN
- 1266 enfants inscrits dans les services de garderie maternelle du SOIR avec goûter
- 1485 enfants inscrits dans les études dirigées
- 878 enfants en garderie post-études élémentaire

Après l'expérimentation menée à l'école élémentaire Boileau l'an passé, toutes les écoles élémentaires disposent désormais d'une garderie post-études dirigées, permettant aux parents de venir chercher leurs enfants dans les écoles, entre 18 et 19 heures. Cette prestation est facturée aux familles 0,50 € par présence de l'enfant.

### **LA COMMUNICATION**

Le service Communication a édité la nouvelle édition de CAP SUR L'ECOLE, diffusé à tous les parents et VU(E), magazine de l'actualité scolaire, a repris sa parution.

En conclusion à cette communication, je le répète chaque année, mais j'insiste bien, celle-ci n'aurait pas été réussie sans l'implication pleine et entière de tous les services municipaux qui se sont mobilisés, chacun à leur niveau durant la période estivale, tant pour la remise en propreté des locaux scolaires que pour les aménagements et travaux techniques dans nos écoles, qu'il en soit publiquement remercié.

Enfin je terminerai, en souhaitant la bienvenue au personnel de l'éducation nationale qui a pris ses fonctions à Montrouge cette année.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. VINCENT demande où en est le projet immobilier face au collège Maurice Genevoix.

Le Maire répond qu'une réunion s'est tenue entre les professeurs du collège et le service des sports.

M. VINCENT demande si la ville entend donner suite au projet.

Le Maire répond qu'il ne sait pas si le promoteur entend donner suite aux desideratas du collège, en tout cas le compte rendu de la réunion lui sera transmis.

M. DROUET a entendu dire qu'il y a plus de 30 enfants en moyenne section à l'école Marcelin Berthelot et pas d'ATSEM, il demande s'il en est de même ailleurs.

Mme GASTAUD ne dispose pas des éléments de réponse.

Mme ROBINEAU a entendu parler d'une réunion avec les résidents de l'avenue Marx Dormoy, elle demande ce qu'il en est.

Le Maire répond que chaque fois qu'il y a un problème de sécurité il organise une réunion, ici étaient réunis, les habitants d'un ensemble immobilier, la police nationale et le bailleur.

Mme ROBINEAU a constaté l'installation de kiosques à journaux, elle demande à quelle date ils doivent ouvrir.

M. CARRE répond que certains sont ouverts, les autres attendent leur branchement EDF.

M. TIMOTEO demande quelle procédure est mise en œuvre lors de l'inscription en centre de loisirs afin que les familles aient le centre souhaité.

Le Maire précise que la ville dispose des capacités d'accueil mais pas nécessairement dans le centre souhaité par les parents.

---

*La séance s'achève à 22h45.*

---